

Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les réponses aux demandes post-autorisation de la matière fertilisante (produit simple) **SULCABAÏ***

de la société VALTERRA MATIERES ORGANIQUES
enregistrées sous les n°2017-0793 et 2019-6385

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en dates du 17 janvier 2018 et du 7 avril 2020,

Considérant la nécessité de modifier la teneur garantie pour tous les paramètres déclarables,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de stockage de la matière fertilisante,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe conformément à l'article L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales

Nom du produit	SULCABAÏ
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	VALTERRA MATERES ORGANIQUES 330, chemin des noyers ZA La Bertine 38690 COLOMBE France
Classe - Type	Engrais apportant du calcium et du soufre – sulfate de calcium issu de la fabrication d'alumine de l'usine de Poisy (Haute Savoie)
Etat physique	Solide (produit pâteux)
Numéro d'intrant	985-2013.01
Numéro d'AMM	1080007

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...
 Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation

Le tableau :

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres	Teneur (en % MB)
Matière sèche	44
Soufre exprimé en équivalent SO ₃ total	17,5
Oxyde de calcium (CaO) total	9,5

est remplacé par le tableau suivant :

Teneurs garanties retenues	
Paramètres déclarables	Teneur (sur produit brut)
Matière sèche	50 %
Soufre exprimé en équivalent SO ₃ total	21 %
Oxyde de calcium (CaO) total	12,5 %

Conditions d'emploi du produit

Stockage et utilisation du produit

La phrase :

« Utiliser le produit directement après sa fabrication, sans période de stockage. »

est ajoutée.